

## Note de service.

Allègement au travail scolaire en juillet 1941.

Afin d'éviter aux élèves des fatigues que la sous-alimentation risquerait de rendre préjudiciables à leur santé, les dispositions ci-après seront appliquées dans toutes les écoles de la H<sup>e</sup> Garonne pendant le mois de juillet:

1<sup>o</sup> Les écoles resteront ouvertes aux élèves, matin et soir, sans modification des heures d'entrée et de sortie.

2<sup>o</sup> Le travail purement scolaire sera réservé à la classe du matin; la classe de l'après midi sera consacrée à des activités dirigées, la plus grande initiative sera laissée aux maîtres sur ce point.

3<sup>o</sup> Sur la demande écrite de leurs parents les élèves pourront être dispensés de la classe de l'après-midi.

4<sup>o</sup> Les élèves des écoles rurales susceptibles de participer utilement aux travaux des champs

pourront obtenir de MM. les Inspecteurs Primaires  
sur demande écrite des parents, de larges  
déroptions à la loi sur la fréquentation scolaire  
pour ledit mois de juillet.

---

### Mouvement du personnel.

- Il ne sera procédé, en principe, à aucune  
mutation.

Néanmoins certains cas particuliers pourront  
être examinés (motifs tout à fait exceptionnels)

On utilisera l'imprimé de demande  
précédemment en usage - Les motifs invoqués  
devront être portés au verso.

12, rue Fines  
Toulouse Cet imprimé, en simple exemplaire, sera  
transmis à Monsieur l'Inspecteur primaire  
avant le 12 juillet -

Toutes les demandes antérieures sont annulées  
Les nominations auront un caractère essentiellement  
provisoire -

---

La ration supplémentaire de pain pour le goûter  
est supprimée.